



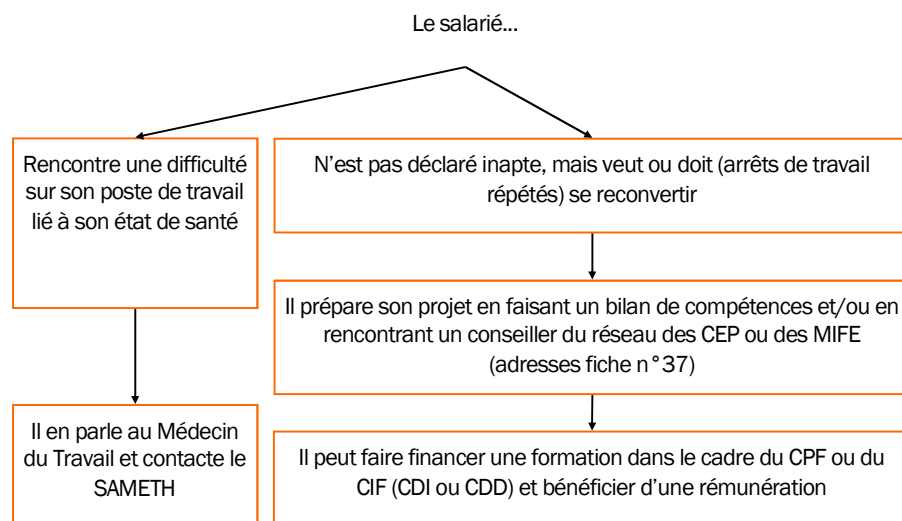
Travailleur handicapé

Les aides (montant, critères...) que nous mentionnons dans ce document, sont celles valables en 2016.

1ère condition indispensable, la personne doit être reconnue travailleur handicapé. L'attribution des aides n'est pas automatique. Chaque dossier fait l'objet d'une évaluation par l'AGEFIPH en fonction notamment du respect des critères d'éligibilité, de la complémentarité avec les aides publiques existantes, des priorités fixées (par exemple pour les personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi) et des ressources financières disponibles.

Verser une contribution à l'AGEFIPH (les entreprises de plus de 20 salariés versent une cotisation) n'est pas une condition nécessaire pour bénéficier de ces aides.

Se former quand on est salarié du secteur privé



! Possibilité d'un co-financement AGEFIPH (uniquement pour le coût pédagogique) + OPACIF dans le cadre d'un CIF (pour la rémunération) uniquement pour une reconversion rendue obligatoire par le handicap (la formation doit permettre un retour à l'emploi).

CPF, CIF, congé pour faire un bilan de compétences...

Qu'est-ce que c'est ?

Quand on est salarié du secteur privé, il existe différentes manières de se former, en voici quelques unes :

- Le CPF (compte personnel de formation) remplace le DIF depuis le 01/01/15.
- Le CIF (congé individuel de formation) s'adresse aussi bien aux salariés en CDI qu'en CDD ou intérim. Il permet, à l'initiative du salarié, de financer une formation (même différente de son métier actuel) et de continuer à toucher son salaire pendant 1 an maximum ou 1 200h si la formation est suivie en discontinu.
- Le congé bilan de compétences permet au salarié de bénéficier d'un congé pour faire un bilan de compétences.

Pour plus d'informations sur ces différentes mesures : fiche CIF CDI, fiche CIF CDD, fiche CPF, fiche CIF TT.

Fiche 7 sur le
Bilan de
compétences

Fiche 9 sur le
CIF CDI

Fiche 8 sur le
CIF CDD

Fiche 18 sur
le CPF

Fiche 10 sur
CIF TT



S e former quand on est demandeur d'emploi

Travailleur
handicapé

Fiche n° **34** .2

La personne handicapée doit s'inscrire à Pôle Emploi et être suivie par un conseiller (conseiller de Pôle Emploi, de Cap Emploi ou, pour les moins de 26 ans, de la Mission Locale). C'est le conseiller qui, une fois le projet formation validé, effectuera les démarches pour la prise en charge financière et pourra monter des dossiers de demande d'aide auprès de l'AGEFIPH. Il n'existe pas un seul type de financements, mais plusieurs. C'est au conseiller d'utiliser, selon la personne et son projet, tel ou tel dispositif.

Le demandeur d'emploi prépare son projet en rencontrant un conseiller de Cap Emploi, de Pôle Emploi ou de la Mission Locale et, en complément, il peut rencontrer un conseiller du réseau des MIFE.

La formation qu'il souhaite suivre peut être financée et rémunérée de différentes manières. C'est le prescripteur (Cap Emploi, Pôle Emploi ou la Mission Locale) qui définit le mode de financement adapté.

Type de formation	Formation déjà financée	Formation pour laquelle il faut chercher un financement
Coût	<p>Sa formation fait partie des actions collectives financées par le Conseil Régional de Bourgogne et/ou Pôle Emploi.</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Le coût pédagogique est déjà pris en charge</p>	<p>Il perçoit ou non l'ARE</p> <p>Le conseiller trouve un cofinancement du coût pédagogique de la formation.</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>L'AGEFIPH peut venir compléter les frais pédagogiques restant à charge</p>
Rémunération	<p>Il peut choisir, sous certaines conditions, la rémunération la plus favorable : RSP (versée par l'ASP) ou AREF* (information à confirmer auprès du conseiller Pôle Emploi ou Cap Emploi).</p>	<p>Il peut choisir, sous certaines conditions, la rémunération la plus favorable : RSP (versée par l'ASP) ou AREF* (information à confirmer auprès du conseiller Pôle Emploi ou Cap Emploi).</p>

* Voir Fiche n° 32 sur la rémunération des stagiaires

Fiche pratique



● Comment trouver les formations ?

- Pour connaître la liste des actions collectives financées par le Conseil Régional de Bourgogne et/ou Pôle Emploi :
 - Liste sur la page d'accueil du site de la MIP de Louhans (www.mip-louhans.asso.fr)
 - Sur le site du C2r (www.c2r-bourgogne.org)
 - Sur le site de l'Efigip (www.efigip.org)
- Pour connaître les autres formations, voir avec un conseiller et/ou contacter une structure du réseau des MIFE ou sur le site du Carif (C2r et Efigip).

● Les règles de l'AGEFIPH

- Bien vérifier auprès d'un conseiller (Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale) le type de rémunération et de financement auxquels le demandeur d'emploi a droit.
- Chaque demande à l'AGEFIPH doit être motivée : motivation de la demande, objectif poursuivi, devis, PMSMP fortement recommandée (une période d'immersion dans le secteur dans lequel on veut se former)... Voir fiche n°22 sur la PMSMP (ex EMT).
- Il est préférable de faire la demande d'aide auprès de l'AGEFIPH au moins 1 mois avant la date d'entrée en formation.
- L'AGEFIPH n'intervient pas de manière rétroactive (c'est-à-dire qu'elle ne finance pas lorsque la formation est déjà commencée).
- Les formations à distance sont difficiles à financer : uniquement avec un cofinancement et prouver que le choix de la formation à distance est lié au handicap de la personne (difficultés de déplacement).
- L'AGEFIPH ne finance pas (ou ne cofinance pas) certaines formations, notamment celles du secteur paramédical (formations en sophrologie, en massage bien-être...).



Cofinancements possibles pour financer une formation avec un financement individuel si celle-ci ne figure pas dans le programme collectif :

- Aide du **Conseil Régional**, sous certaines conditions (4 500€ maximum) + AGEFIPH (voir fiche n° 23)
- Aide de **Pôle Emploi** (AIF) : financement Pôle Emploi puis complément par l'AGEFIPH (1 500€ par Pôle Emploi et au-delà jusqu'à 4 500€ par l'Agefiph)
- CPF + AGEFIPH : uniquement dans le cas où un avis de restriction médicale a été émis par le médecin du travail (auquel cas on passe plutôt par le CIF et non pas par le CPF).
- CPF + AIF



Suivre une formation en alternance

Fiche 14 sur le
contrat
d'apprentissageFiche 15 sur le
contrat de
professionnalisationAides non-cumulables avec
« l'aide aux petites et
moyennes entreprises ».

Un travailleur handicapé peut suivre une formation en alternance et même bénéficier de certaines aides spécifiques et avantages :

Les aides à la signature du contrat d'alternance (au 01/04/16)	Durée du contrat	Aide employeur Apprentissage	Aide employeur Professionnalisation	Aide salarié
	Contrat de 6 mois	1 000 €	1 000€	Moins de 26 ans : 1 000€ 26 à 44 ans : 2 000€ 45 ans et plus : 3 000€
	Contrat de 12 mois	2 000€	2 000€	
	Contrat de 18 mois	3 000€	3 000€	
	Contrat de 24 mois	4 000€	4 000€	
	Contrat de 30 mois	5 000€		
	Contrat de 36 mois	6 000€		
	CDI	7 000€	5 000€	

* Cette aide est proratisée en fonction du nombre de mois. Par exemple, pour un contrat de 15 mois : $2\,000\text{€} \times 15 / 12 = 2\,500\text{€}$

Elle peut être versée en une fois ou en plusieurs, selon la durée du contrat (en une seule fois pour les contrat de moins d'un 1 an, en deux échéance pour les contrat supérieur à 12 mois).

Le délai de transmission des dossier est de 3 mois à compter de la date d'embauche.

Les aides à la pérennisation suite à un contrat en alter- nance (au 01/04/16)	Durée du contrat	Aide à l'employeur pour la pérennisation
	Pour un CDI à temps plein	2 000€
	Pour un CDI à temps partiel (24h hebdo mini)	1 000€
	Pour un CDD d'au moins 12 mois à temps plein	1 000€
	Pour un CDD d'au moins 12 mois à temps partiel	500€

La demande d'aide est faite à l'AGEFIPH soit directement par l'employeur soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.



Trouver un emploi

Pour encourager les entreprises du secteur privé à embaucher des travailleurs handicapés, il existe différentes aides :

● Aide à l'insertion professionnelle (AIP)

● Pour qui ?

L'aide est versée à l'employeur.

● Quels critères ?

Pour l'embauche d'une personne handicapée en CDI ou en CDD (d'une durée supérieure ou égale à 12 mois), qui répond à l'un des critères suivants :

- Agée de 45 ans ou plus.
- OU est demandeur d'emploi (inscrit à Pôle Emploi ou non). Il faut alors avoir travaillé moins de 6 mois consécutivement dans les 12 mois précédant le recrutement.
- OU embauchée par le même employeur en CDI ou CDD (minimum 12 mois) suite à un ou plusieurs contrats totalisant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.
- OU sort d'un établissement du secteur protégé/adapté (IMPro, IME, ESAT, EA, CRP) si l'embauche a lieu sans délai consécutif à la sortie.



Pas de cumul avec les autres aides de l'Etat (CUI-CAE, CUI-CIE, emploi d'avenir, contrat de génération...).



L'AIP n'est pas cumulable avec les aides du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ni avec les nouvelles aides à l'embauche dans les PME.

● Combien ?

Temps de travail	CDD de 12 mois minimum	CDI
Temps plein	2 000€	2 000€
Temps partiel (minimum 24h)	1 000€	1 000€

● Comment ?

- La demande doit être faite par téléphone par le prescripteur (Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission Locale) avant l'embauche. Le dossier est transmis à l'AGEFIPH dans les 3 mois qui suivent l'embauche.

● Aides pour la compensation d'un handicap dans l'emploi

Il existe différentes aides qui peuvent être mises en place en fonction du handicap et des besoins du travailleur handicapé pour aider à maintenir le salarié dans l'entreprise. Pour connaître les différentes aides, prendre contact avec le Sameth.

Voici quelques aides :

- Aide pour les déficients visuels : différents forfaits pour l'achat et la formation à l'utilisation d'une plage braille, d'un bloc-notes braille ou d'un matériel spécifique non braille.
- Aide pour les déficients auditifs pour le financement de prothèses (pour une ou deux prothèses).
- Aides au déplacement : aménagement ou acquisition d'un véhicule, aide ponctuelle aux trajets...
- Aide pour le surcoût du permis de conduire.
- Aide pour l'adaptation des situations de travail.
- Aide au maintien dans l'emploi d'une personne handicapée salariée : 2 000€ rapidement mobilisables + 3 000€ si les besoins sont justifiés.



● Accès aux contrats aidés (secteur marchand)

- A ce jour, les personnes handicapées peuvent avoir accès aux contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE) sans autres conditions, contrats qui permettent aux employeurs de bénéficier d'aides.
- Les jeunes travailleurs handicapés sont éligibles aux emplois d'avenir jusqu'à 30 ans sous réserve de remplir les autres conditions relatives à ce contrat.

Attention ! Les critères d'éligibilité à ces contrats changent régulièrement. Bien vérifier auprès de Pôle Emploi, Cap Emploi ou la Mission Locale si la personne peut y prétendre.

● Aides de l'AGEFIPH pour les emplois d'avenir

- **Aide à la formation** pour le secteur marchand (entreprises privées) et non marchand (associations éligibles aux aides de l'AGEFIPH) : participation à hauteur de 80% maximum des coûts pédagogiques en complément des autres cofinancements (OPCA en particulier) pour toutes formations diplômantes ou certifiantes.

● Aides liées au contrat de génération

● Aide à la formation des salariés en contrat de génération

Cette aide vise à encourager les entreprises à proposer une formation au jeune handicapé ou au senior handicapé pendant leur contrat de génération.

- Pour les employeurs éligibles au dispositif des Contrats de génération.
- Montant de l'aide : l'AGEFIPH peut prendre en charge jusqu'à 80% maximum du coût pédagogique d'une formation d'une durée comprise entre 100 et 250h, en complément des cofinancements mobilisables (OPCA...)

Demande à faire auprès de l'AGEFIPH :

- Par l'employeur
- OU par Cap Emploi ou Pôle Emploi

La formation doit obligatoirement être réalisée par un organisme de formation.

● Aide au maintien dans l'emploi des personnes handicapées en fin de carrière

L'objectif est de permettre au travailleur handicapé senior de rester en poste jusqu'à son départ à la retraite grâce au versement d'une aide à l'employeur prescrite uniquement par les Sameth.

- Plus spécifiquement pour les salariés âgés de 52 ans et plus, en CDI, et pour lesquels le médecin du travail préconise une réduction du temps de travail.
- Montant (ce montant est proratisé en cas de temps partiel avant réduction) :
 - 4 000€ environ par an (pendant 3 ans) pour une réduction de 20 à 34% du temps de travail.
 - 6 700€ environ par an (pendant 3 ans) pour une réduction de 35 à 50% du temps de travail

Montant calculé sur 3 ans maximum, pouvant être lissé sur 5 ans. Si la durée est inférieure à 12 mois, le montant de l'aide est calculé au prorata.



T

ravailler dans le secteur public

● L'accès à la Fonction Publique

Les personnes handicapées peuvent devenir fonctionnaires :

- En passant un concours : elles peuvent se présenter aux mêmes concours que n'importe quel autre candidat. Elles sont soumises aux mêmes conditions d'inscription, mais peuvent, en revanche, bénéficier d'aménagements pour le déroulement des épreuves (durée, aide technique ou humaine, temps de repos accordé entre deux épreuves...). Pour bénéficier de ces aménagements, le candidat doit en faire la demande lors de son inscription. (Pour connaître les dates de concours : www.mip-louhans.asso.fr, rubrique « Concours »).
- En étant recrutées par contrat : la Fonction Publique propose des contrats destinés aux travailleurs handicapés (plus d'informations sur <http://concours.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique « travailleurs handicapés »).
- En postulant sur des postes ouverts à tous par recrutement direct sans concours comme contractuel : www.cap-territorial.fr

● Aides du FIPHFP pour la pérennisation des contrats aidés et des emplois d'avenir

L'objectif est de favoriser le recrutement des personnes handicapées par la voie contractuelle dans le cadre de la pérennisation de contrats aidés.

● Prime à l'embauche des emplois d'avenir

- Prime forfaitaire liée à l'embauche en emploi d'avenir de personnes handicapées :
 - 3 000€/an pour les contrats de 2 ans.
 - 4 500€/an pour les contrats de 3 ans.
- Conditions : suivre un parcours de formation diplômante, qualifiante ou certifiante d'une durée minimale de :
 - 600h au total pour les contrats de 2 ans
 - 1 200h au total pour les contrats de 3 ans

● Primes à l'insertion à l'issue du contrat CUI-CAE ou de l'emploi d'avenir

- Versement d'une prime à l'insertion d'un montant de 6 000€ versée en 2 fois :
 - 2 000€ à la signature du CDD (minimum 1 an) d'une durée hebdomadaire au moins égale à celle du CUI-CAE ou emploi d'avenir qui précède le contrat.
 - 4 000€ lorsque la personne est titularisée à l'issue du contrat.
- Versement d'une aide financée plafonnée à hauteur de 520 fois le Smic horaire brut pendant la durée du CDD. Cette aide est destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement d'un agent handicapé recruté par la voie contractuelle consécutivement à un CUI-CAE ou un emploi d'avenir.

● Les aides une fois en poste

Ce n'est pas l'AGEFIPH mais le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique) qui intervient auprès des personnes handicapées travaillant dans la Fonction Publique. Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui favorisent l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.



C

réer son entreprise

● Aide de l'AGEFIPH

● Bénéficiaires :

- Les personnes handicapées qui envisagent de créer ou de reprendre une entreprise
- Inscrites comme demandeur d'emploi, sans activité professionnelle et non démissionnaires

● Contenu de l'aide :

- L'accompagnement par un prestataire spécialiste de la création d'entreprise, labellisé par l'AGEFIPH, avant et pendant la création ou la reprise d'une entreprise. Un suivi après la création peut également être proposé selon les besoins.
- Une trousse de 1ère assurance comprenant trois garanties : multirisque professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).
- Une aide financière forfaitaire au démarrage de l'activité de 5 000€, en complément d'un apport en fonds propres de 1 525€. Cette aide est cumulable avec l'aide de Pôle Emploi (l'ACCRE).

● Marche à suivre :

- La demande d'accompagnement est prescrite par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui accompagne la personne.
- La trousse de 1ère assurance est proposée aux personnes ayant été accompagnées par un prestataire labellisé par l'AGEFIPH.
- La demande d'aide est faite à l'AGEFIPH soit directement par vous, soit avec l'aide du prestataire spécialiste de la création d'entreprise.

Pour bénéficier de cette aide, il faut que la personne soit décisionnaire de la société (elle doit détenir au moins 50% du capital).

ATTENTION : sont exclus du bénéfice de l'aide

- les activités saisonnières
- Les associations
- Les Sociétés Civiles Immobilières
- Les Entreprises d'Insertion par l'Activité Economique
- Les Sociétés de Fait.

▶ Aide non renouvelable.

P

our se renseigner

● Dans le secteur privé

L'AGEFIPH (www.agefiph.fr) propose des aides financières et des services aux employeurs et aux personnes handicapées du secteur privé. Ces aides et services peuvent être mis en œuvre seulement par l'un des trois prescripteurs suivants :

● Cap Emploi pour :

- Les travailleurs handicapés demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi
- Les travailleurs handicapés en CDD

● Pôle Emploi pour :

- Les travailleurs handicapés demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi

● Mission Locale pour :

- Les travailleurs handicapés de moins de 26 ans, inscrits ou non à Pôle Emploi

Sans oublier le **SAMETH** qui aide et renseigne les travailleurs handicapés en entreprise.

● Dans le secteur public

Ce n'est pas l'AGEFIPH qui intervient, mais le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la Fonction Publique). Plus de renseignements sur www.fiphfp.fr. Pour connaître votre interlocuteur dans votre département : www.fiphfp.fr (rubrique « Contacter le FIPHFP », puis « Les DIH, vos interlocuteurs en région »).

Coordonnées des structures

- Cap Emploi : www.capemploi.com (rubrique « annuaire des Cap Emploi »)
- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr (rubrique « Votre Pôle Emploi » tout en bas, en dessous du bandeau grisé)
- Mission Locale : www.cnml.gouv.fr (rubrique « Annuaire »)
- SAMETH : liste sur le site www.agefiph.fr/annuaire

Besoin d'informations sur les formations, les métiers, les concours... Que vous soyez reconnu ou non travailleur handicapé, que vous soyez salarié, fonctionnaire ou demandeur d'emploi, renseignez-vous auprès du réseau des MIFE de Saône-et-Loire :

- CILEF, MIFE Autun, 17 rue Eugène Chevalier, BP 190, 71400 AUTUN (03.85.86.51.76.)
- Association AGIRE, Dispositif MIFE, 28 rue de Chanzy, BP 186, 71205 LE CREUSOT Cedex (03.85.77.68.01.)
- MIP Louhans, BP 133, 4 Promenade des Cordeliers, 71500 LOUHANS (03.85.76.08.25., www.mip-louhans.asso.fr)

Besoin d'infos sur les métiers ? Consultez le site de la MIP : www.mip-louhans.asso.fr (rubrique « métiers »).